

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juin 2026

Date de publication : 05 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Patricia DEROO

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Warren FEUTRY, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Roland CRIMIER, Christine CHANCEL, Danielle AZEFOUNI, Philippe JEDRYKA, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE

Pouvoirs :

Roland CRIMIER à Jules GUILLEMOT, Christine CHANCEL à Hélène EZNACK, Danielle AZEFOUNI à Fabienne CHAVASSIEUX, Philippe JEDRYKA à Nicole CARTIGNY, Arnaud JOLLY à Jacky BÉJEAN, Nicolas PAUZIE à Frédéric RAGON,

Membres absents à la séance :

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉANTS DES ÉLECTIONS
SÉNATORIALES DU 27
SEPTEMBRE 2026**

Délibération : 06-2026-065

Transmis en préfecture le : 05/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le vendredi 5 juin 2026 à 9h30, le conseil municipal s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de Saint-Genis-Laval sur convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

En effet, la moitié des sénateurs est renouvelée tous les trois ans, par suffrage indirect, par le biais d'un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés et d'élus locaux. Ce vote est obligatoire.

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 précité, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs des départements de la série 2 dont fait partie le département du Rhône sont officiellement convoqués le dimanche 27 septembre 2026.

À cet égard, les conseils municipaux de l'ensemble des communes du Département sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, dont fait partie Saint-Genis-Laval, tous les conseillers municipaux en exercice sont automatiquement délégués de droit (article L. 285 du Code électoral), sauf s'ils n'ont pas la nationalité française ou si l'élu est titulaire d'un autre mandat électif (article L. 287 du Code électoral).

En sus des délégués de droit, les communes doivent aussi désigner des suppléants parmi les électeurs de la commune. L'arrêté préfectoral n°69-2026-05-00002 a spécifié le nombre et les modalités du scrutin : il s'agit d'élire 9 suppléants. Chaque délégué mentionnera ensuite la liste de suppléant élue à laquelle il sera fait appel s'il a un empêchement.

En application des articles L289 et R133 du Code électoral, les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, sur une ou plusieurs liste paritaire alternative, à la représentation proportionnelle à plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du Code électoral). Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Patricia DEROO.

Il est procédé à l'appel réglementaire. Le quorum est atteint.

Le Bureau électoral est désigné. Au titre de l'article R 133, le bureau est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux plus jeunes (Monsieur Maxens DOUY et Monsieur Antonin GRECO) et les deux plus âgés conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin (Madame Nicole CARTIGNY et Monsieur Bernard GUEDON).

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la désignation par Monsieur Bagnon, conseiller municipal et conseiller métropolitain, d'un remplaçant en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 en la personne de Monsieur Sylvain MAUGENDRE.

Vu les trois listes déposées par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Saint-Genis-Laval sera le suivant :

- 0 conseillers délégués ;
- 35 conseillers municipaux, délégués de droit
- 9 suppléants

Mesdames, Messieurs,

Où l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉLIRE** les 9 suppléants aux délégués de droit

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, le conseil municipal a procédé à l'élection des suppléants :

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombre de sièges obtenus pour les délégués supplémentaires	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Saint Genis au coeur	/	/	8
Aimer Saint Genis	/	/	1
Rassembler Saint-Genis	/	/	0

La secrétaire de séance,

Patricia DEROO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Jules GUILLEMOT,



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.